

# MÉDECINS libéraux agréés pour les VISITES MÉDICALES du PERMIS DE CONDUIRE par la Préfecture de la Sarthe



MÉDECIN	TÉLÉPHONE	ADRESSE	COMMUNE
GALPIN Gilles	02 33 26 22 63	37, avenue de Quakenbrück	ALENÇON (61)
AUTRET Eugène	02 41 88 32 81	5, place André Leroy	ANGERS (49)
PONCET Olivier	02 43 21 64 21	2, rue du Port	ARNAGE
LERIVEREND Jean-Éric	02 43 28 88 73	1, place d'Armes	BONNETABLE
VIOT-REDKINE Thierry	02 43 70 51 03	« La Pressaie »	BOUERE (53)
CLOUET Dominique	02 33 31 01 65	40, rue du Pont	CHAMPFLEUR
POTARD Tanguy	02 43 20 95 20	38 route du Mans	CONLIE
BODELET Valentin	02 43 40 23 35	24, rue Gervais Chevallier	LA CHARTRE s/ LE LOIR
ALAOUI LOFTI Ouafae	02 43 25 55 00	1, rue de Bellevue	LA BAZOGE
AGIN Michel	02 43 94 14 66	7, rue de la Tour d'Auvergne	LA FLÈCHE
DUBOIS Philippe	02 43 94 03 58	5, rue Saint-Thomas	LA FLÈCHE
CHARRIER Dominique	02 43 45 96 57	19, rue Thury Harcourt	LA FLÈCHE
MERCIER Charles-Henry	02 40 65 62 42	149, route de Bouguenais	LA MONTAGNE (44)
BESNARD Claude	02 43 87 07 07	135bis, rue de Sablé	LE MANS
BODEREAU Jacques	02 43 61 46 70	10, bd René Levasseur	LE MANS
DAMOISEAU Xavier	02 43 81 92 28	191, rue d'Isaac	LE MANS
LAVAUD Pascal	02 43 74 02 40	12, avenue Bollée	LE MANS
PEROL Hugues	02 43 39 97 97	16, place de l'Éperon	LE MANS
SOURISSEAU Alain	02 43 72 53 00	315, rue de Laigné	LE MANS
TARDIF François	02 43 75 43 63	4, avenue d'Haouza	LE MANS
BAZILLON Alain	02 43 45 05 55	55 rue principale	MEZERAY
ÉOUZAN Éric	02 43 62 10 62	20, rue Pasteur	SABLÉ s/ SARTHE
COLLETTE Cyrille	02 54 77 27 28	36, rue Louise Michel	SAINT-OUEN (41)
RAPICAULT Jean-Yves	02 43 27 79 79	12, place de l'Église	SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE
MARCHAND Danielle	02 43 35 58 68	1, rue de l'Espérance	VANCÉ
STIRN Philippe	02 43 45 85 00	2, rue de la Gare	VILLAINES /ss MALICORNE
VIELLE MIGUEL	02 43 97 15 85	Rue de Maresché	VIVOIN

## **RAPPEL IMPORTANT :**

Le contrôle médical effectué auprès des médecins désignés ci-dessus ne concerne pas les conducteurs dont le permis de conduire est ou a été suspendu, annulé, invalidé ou non prorogé en raison d'au moins une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Ces conducteurs doivent solliciter un rendez-vous auprès de la commission médicale primaire du département de leur domicile.

**A L'ISSUE DU CONTRÔLE MÉDICAL :** le médecin transmettra aussitôt en préfecture l'exemplaire correspondant de son avis médical accompagné du formulaire «Réf.06» de recueil d'information complémentaire et des pièces justificatives dont vous devez vous munir avant la visite (photocopies du permis de conduire, d'un justificatif d'identité, d'un justificatif de domicile). Il vous remettra également le double de son avis médical, que vous devez conserver avec votre titre de conduite actuel dans l'attente de son renouvellement. Cet avis a une validité administrative de deux ans.

**N.B. :** si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude ou inaptitude, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale primaire départementale qui vous convoquera et statuera, au regard des exigences de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.

Le montant de cet examen médical est de **36,00 €** au maximum  
S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par un organisme de santé et le médecin ne peut, **en aucun cas**, vous délivrer de feuille de maladie.